



Monsieur le Maire et le Conseil Municipal

Aux habitants de la commune

Désaignes, le 26 février 2024

CONCERTATION DE LA POPULATION
PLANIFICATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
LOI D'ACCELERATION DU 10 MARS 2023

La volonté de l'Etat est d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France. Cette volonté est déclinée en région, avec pour objectif d'ici 2030 d'augmenter fortement la production d'énergies renouvelables en Auvergne-Rhône-Alpes. Cela donne, entre autres une multiplication par 6 de la puissance installée photovoltaïque, par 4 celle de l'éolien terrestre d'ici 2030. Cette volonté est suivie dans les départements par les préfets et référents énergies renouvelables. Ainsi les communes sont appelées à définir des zones d'accélération au développement de ces énergies.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune de zones où des projets d'énergies renouvelables pourraient s'implanter.

Les communes, dont Désaignes, doivent définir, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables », comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Néanmoins, cette loi donne aux communes la possibilité de choisir des emplacements qu'elles privilégient afin de ne pas subir les choix des opérateurs. Les projets même situés dans ces zones resteront soumis à une instruction au cas par cas.

La commune de Désaignes souhaite définir deux zonages d'accélération :

- au niveau du parc éolien de La Citadelle : parcelles E 212 213 214 215 216 217 218 219 221 222 1812 1884 1885 ;
- au niveau du futur bâtiment à toiture photovoltaïque : parcelles A 773 et A 1405

La commune décide de définir des zones d'accélération afin d'encadrer le développement des projets sur le territoire. Deux cartes carte ci-après permettent de visualiser les zones.

Chaque commune doit informer sa communauté de communes des zones identifiées ainsi que le référent départemental, en Ardèche, monsieur le sous-préfet de Largentière. Une cartographie départementale sera ensuite réalisée.

Une fois arrêtées, ces zones permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets se trouvant dans ces zones.

Les services de la mairie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez aussi nous faire part de vos remarques au secrétariat de la mairie (aux heures habituelles d'ouverture au public) ou par mail : mairie@desaignes.fr .



